

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1882

présenté par  
M. Bazin

-----

**ARTICLE 18**

À l'alinéa 11, après le mot :

« décret »,

insérer les mots :

« , après avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il convient que la CNIL soit saisie pour l'élaboration de ce décret, ce que vous propose cet amendement.